



HONORAIRES DE TRANSACTION A COMPTER DU 01/01/2017

Les Honoraires de transaction sont à la charge des Vendeurs

Le montant des commissions étant libres, les taux définis ci-dessous s'entendent donc comme références usuelles (sachant que **20.00 % de T.V.A. sont reversés au TRESOR PUBLIC**).

<u>PRIX VENDEUR</u>	<u>POURCENTAGE DE COMMISSIONS (négociables)</u>
- de 0 à 120.000 € (terrains)	Forfait de 7 500.00 euros H.T. soit 9.000 euros T.T.C.
- de 120.000 à 180.000 €	Forfait de 8 333.33 euros H.T. soit 10.000 euros T.T.C.
- de 180.000 à plus	Mandats simples Pourcentage de : 4,16 % H.T. soit 5,00 % T.T.C. Mandats fidélité Pourcentage de : 4,71 % H.T. soit 5,66 % T.T.C.

Les vendeurs autorisent le mandataire par mandat ratifié, à négocier ses honoraires si nécessaire, notamment en termes de communication.

LES HONORAIRES COMPRENNENT :

PARTIE PROSPECTION

- Recherche de biens,
- Prise de contact vendeur,
- Visite et appréciation du bien,
- Etude du prix ciblée,
- Etude juridique et fiscale,
- Constitution du dossier,
- Métrage laser (loi Carrez),
- Démarches administratives,
- Réalisation du Mandat,
- Publicité, vitrine, Internet,
- Publicité inter agence,
- Inter agence,

PARTIE TRANSACTION

- Sélection du fichier clients,
- Présentation des produits,
- Réception et ciblage des acquéreurs,
- Visite, revisites avec les clients,
- Relances et suivi téléphoniques,
- Compte-rendu des visites,
- Etude de financement,
- Négociation de la transaction,
- Préparation du compromis,
- Réalisation du sous seing privé,
- Suivi notarial du dossier,
- Assistance des parties le jour de l'acte.

HONORAIRES DE LOCATION

Habitations : Le plafond des honoraires en matière de location (à charge des propriétaires et des locataires) portant sur les prestations suivantes :

- Visites, constitution du dossier et rédaction du bail, (Cf listes et dispositions de la loi A.L.U.R et de l'art 1 et 2 du décret N° 204890 du 1^{er} août 2014), sera en « zone tendue » de 10 € par M² de surface habitable, et en « zone non tendue » de 8 € par m² habitable.
- Honoraire de l'état des lieux entrant sera de 3 € par M² de surface habitable.
- Honoraire d'entremise, de négociation et de mise en publicité sera exclusivement à la charge du propriétaire bailleur, à hauteur de 150 € TTC.

LOCAUX PROFESSIONNEL

Locaux professionnel, commerciaux : honoraires libres.